ODICEO
Société anonyme au capital de 275 000 euros
Siège social : 115 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
430 130 393 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le 30 Septembre,
A 9 heures,

Les actionnaires de la société ODICEO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GRAFMEYER, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Laurent JOUFFRE et Monsieur Jean-Pascal REY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Didier VAURY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5.496 actions sur les 5 500 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre GIROD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du
est

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôts aux greffes des Tribunaux de commerce de LYON, VIENNE, SAINT-ETIENNE du projet de fusion,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de LYON,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "L'ESSOR DE L'ISERE" en date du 14 Août 2009 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société ODICEO BOURGOIN,

- un exemplaire du journal d'annonces légales 'L'ESSOR DU RHONE » en date du 14 Août 2009 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOREX,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « L'ESSOR DE LA LOIRE » du 14 Août 2009 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société ODICEO SAINT CHAMOND,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "L'ESSOR DU RHONE" en date du 21 Août 2009 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société ODICEO,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption des sociétés ODICEO BOURGOIN, SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOREX, ODICEO SAINT CHAMOND par la société ODICEO,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation des sociétés ODICEO BOURGOIN, SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOREX, ODICEO SAINT CHAMOND,
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 30 Juillet 2009 avec les sociétés

ODICEO BOURGOIN
S.A. au capital de 58 800 €
Siège social : 10 rue Joseph Cugnot 38300 BOURGOIN JALLIEU
788 377 778 RCS VIENNE

SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOREX
S.A. au capital de 40 000 €
Siège social : 115, Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
302 107 113 R.C.S. LYON

ODICEO SAINT CHAMOND
S.A. au capital de 100 000 €
Siège social : 17 bis boulevard Waldeck Rousseau 42400 ST CHAMOND
384 462 321 R.C.S. SAINT ETIENNE

aux termes duquel les sociétés ci-avant font apport à titre de fusion à la société ODICEO de la totalité de leur patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption des sociétés ODICEO BOURGOIN, SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOREX, ODICEO SAINT CHAMOND par la société ODICEO,

- décide qu'en raison de la détention par la société ODICEO de la totalité des actions des sociétés ODICEO BOURGOIN, SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOREX, ODICEO SAINT CHAMOND depuis la date du dépôt aux greffes des Tribunaux de commerce dont dépendent chacune des sociétés absorbées du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que les sociétés absorbées seront immédiatement dissoutes sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption des sociétés ODICEO BOURGOIN, SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOREX, ODICEO SAINT CHAMOND par la société ODICEO est définitivement réalisée et que les sociétés ODICEO BOURGOIN, SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOREX, ODICEO SAINT CHAMOND sont corrélativement dissoutes sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption des sociétés :

ODICEO BOURGOIN
S.A. au capital de 58 800 €
Siège social : 10 rue Joseph Cugnot 38300 BOURGOIN JALLIEU
788 377 778 RCS VIENNE

il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 122 978 € ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société ODICEO BOURGOIN dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOREX
S.A. au capital de 40 000 €
Siège social : 115, Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
302 107 113 R.C.S. LYON

Il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des apports s'élevant à 137.042 € ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la SOCIETE RHODANIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOREX dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

ODICEO SAINT CHAMOND
S.A. au capital de 100 000 €
Siège social : 17 bis boulevard Waldeck Rousseau 42400 ST CHAMOND
384 462 321 R.C.S. SAINT ETIENNE

Il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des apports s'élevant à 278 332 € ; en raison de la détention par la société de la totalité du capital social de la société ODICEO SAINT CHAMOND dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale prend acte qu'à compter du 1er Octobre 2009 :

- l'établissement sis 10 Rue Joseph Cugnot 38300 BOURGOIN-JALLIEU,
- l'établissement sis 17 bis Boulevard Waldeck Rousseau 42400 SAINT-CHAMOND,
- l'établissement sis 19 boulevard Rémy Roure 26100 ROMANS,
- l'établissement sis 16 Place Morand « le George Sand » 38550 PEAGE DE ROUSSILLON,

seront immatriculés en tant qu'établissements secondaires de la société ODICEO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

ODICEO
Société anonyme au capital de 275 000 euros
Siège social : 115 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
430 130 393 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le 14 Septembre,
A 9 heures,

Les actionnaires de la société ODICEO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GRAFMEYER, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Laurent JOUFFRE et Monsieur Jean-Pascal REY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Didier VAURY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 5 500 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre GIROD, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 8 des statuts suite à l'apport de titres en date du 11 Décembre 2008 et à diverses cessions d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, rappelle que comme suite de l'apport de titres de la société ODICEO à la société H.O. 1 en date du 11 Décembre 2008 et des différents mouvements intervenus entre les associés, les actions composant le capital de la société ODICEO se trouvent désormais réparties de la façon suivante :

A Monsieur Pierre GRAFMEYER numérotées de 1.423 à 2.013,	591 actions
A Monsieur Jean-Pascal REY numérotées de 128 à 312 et 2.834 à 3.094,	446 actions
A Monsieur Laurent JOUFFRE numérotées de 1 à 127 et 3.915 à 3.996,	209 actions
A la société H.O. 1 numérotées de 313 à 1.422, 2.014 à2.833, 3095 à 3.914, 3.997 à 5.496	4.250 actions
A Monsieur Jean-François DEVILLARD numérotée 5.497,	1 action
A Monsieur André ROSTAN numérotée 5.498,	1 action
A Monsieur Michel MAZA numérotée 5.499,	1 action
A Monsieur Bernard DEBIENNE numérotée 5.500	1 action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 8 - Capital social - Liste des actionnaires - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE QIINZE MILLE EUROS (275.000 €). Il est divisé en 5.500 actions de 50 € chacune, souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

A Monsieur Pierre GRAFMEYER numérotées de 1.423 à 2.013,	591 actions
A Monsieur Jean-Pascal REY numérotées de 128 à 312 et 2.834 à 3.094,	446 actions
A Monsieur Laurent JOUFFRE numérotées de 1 à 127 et 3.915 à 3.996,	209 actions

numérotées de 1 à 127 et 3.915 à 3.996,	
A la société H.O. 1	4.250 actions
numérotées de 313 à 1.422, 2.014 à2.833, 3095 à 3.914, 3.997 à 5.496	
A Monsieur Jean-François DEVILLARD	1 action
numérotée 5.497,	
A Monsieur André ROSTAN	1 action
numérotée 5.498,	
A Monsieur Michel MAZA	1 action
numérotée 5.499,	
A Monsieur Bernard DEBIENNE	1 action
numérotée 5.500	
Total au nombre d'actions composant le capital	5.500 actions

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste (*Ord. 19/9/1945 art. 7-I-6°)*. La liste des associés sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (*art. 169 du décret n° 69-810 du 12.08.1969*). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

Copie certifiée conforme